

Pour les gros volumes

Dorénavant, pour respecter la réglementation, les détenteurs de déchets en gros volumes, particuliers et professionnels, doivent s'orienter vers les nombreuses filières de recyclage spécifiques aux déchets industriels existantes sur le territoire de la Métropole.

11 sites
de traitement
des déchets
industriels



ALLO DÉCHETS & PROPRETÉ

N° gratuit | 0 800 88 11 77

Appel gratuit depuis un poste fixe

montpellier3m.fr/villebelle

- 1 SOVAMI**
Tél. 06 15 22 57 83
- 2 CENTRE DE GRAMMONT 3M**
Tél. 04 67 13 97 56
- 3 NICOLLIN**
Tél. 04 67 47 60 50
- 4 NICOLLIN**
Tél. 04 67 27 20 21
- 5 VEOLIA RECYCL'INN PRO**
Tél. 07 78 86 40 22
- 6 BIOCAMA**
Tél. 04 67 47 75 73
- 7 VEOLIA PIGNAN**
Tél. 04 67 47 89 00
- 8 SUEZ**
Tél. 04 67 16 37 90
- 9 LAFARGE VENDARGUES**
Tél. 04 99 23 85 63
- 10 LAFARGE MADELEINE RECYCLAGE**
Tél. 04 67 78 15 11
- 11 GDE - GROUPE ECORE**
Tél. 04 67 17 16 52

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Chaque entreprise est responsable de la gestion des déchets qu'elle produit et/ou détient jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Article L 541-2 du Code de l'environnement.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte adoptée à l'été 2015 dispose en son article 93 qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, tout distributeur de matériaux de construction doit s'organiser pour reprendre sur ses sites ou à proximité les déchets issus des matériaux qu'il vend. Les modalités de mise en œuvre suivant la surface de vente et le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé auprès des professionnels font l'objet d'un décret d'application.